

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 10h, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, CICOSELLA Sébastien, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre, METAY Cédric, FRANÇOIS Héloïse,

Date de la convocation : 17 mars 2026

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 23/03/2026, portant délégation de fonctions à Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, M. ROSTAING Jean-Pierre, Mme MONIN Florence et M. CICOSELLA Sébastien, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que, pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que, pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués est librement fixé par le conseil municipal, dans le respect de cette enveloppe globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 21 mars 2026 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 31.59 % de l'indice 1027
 - 1^{er} Adjoint : 15.45 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} Adjoint : 10.30 % de l'indice 1027

- 3^{ème} Adjoint : 10.30 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} Adjoint : 10.30 % de l'indice 1027
 - Conseiller municipal délégué CCAS : 2.58 % de l'indice 1027
 - Conseiller municipal délégué Voirie : 2.58 % de l'indice 1027
 - Conseillers municipaux : 1.00 % de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
 - de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 21 mars 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNE DE PRIMET' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Mercier'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.